

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Lundi Vingt-Huit du mois de Juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à distance par téléconférence, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, puis en cours de séance du deuxième adjoint au Maire, Monsieur Guy BACLET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS PAR VISIOCONFERENCE : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Louis ANDRE – Teddy BARBIN – Mmes Elodie CLARAC – France-Enna URBINO (conférence téléphonique) – M. Michel HOTIN – Mme Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Maguy BORDELAIS – Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : Mmes Wennie MOLIA (excusée) – Nanouchka LOUIS (excusée) – M. Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – MM. Marcellin ZAMI – Josy LAQUITAINE – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Nina PAULON (excusée) – Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Patrice PIERRE-JUSTIN.

Madame Elodie CLARAC a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**OCTROI DE LA PROTECTION
FONCTIONNELLE AU MAIRE DE
LA COMMUNE DE GOSIER**

**-
MENACES DE MORT À
L'ENCONTRE D'UN ÉLU ET
PROPOS DIFFAMATOIRES**

CM-2021-3S-DAJ-45

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-34.1, L 2123-35 et L 2511-33 ;

Vu le décret n° 2017- 97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales ;

Considérant que la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux contre les violences et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ;

Considérant que dans le cadre du mouvement social déclenché au sein de la collectivité depuis le 2 mars 2021, des menaces de mort et des insultes ont été proférés à l'encontre du maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'instituer le droit à la protection fonctionnelle pour monsieur Cédric CORNET du fait que le maire ait été mis en cause pendant l'exercice de ses fonctions, que les propos tenus sont d'une extrême gravité et attentatoires à l'honneur et à la considération de la personne de monsieur le maire.

Article 2 : Les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la commune de Gosier, article 6227 – chapitre 021.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

0 5 JUIL. 2021

Et publication ou notification

le **0 7 JUIL. 2021**

Fait et délibéré à Gosier, le 28 juin 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Cédric CORNET -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Octroi de la protection fonctionnelle au maire de la commune de Gosier - Menaces de mort à l'encontre d'un élu et propos diffamatoires

Date de transmission de l'acte : 06/07/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 06/07/2021

Numéro de l'acte : CM20213SDAJ45 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20210628-CM20213SDAJ45-DE

Date de décision : 28/06/2021

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.3. Autres